



recours garantie décennale

Par **oceans80**, le **24/05/2009** à **14:38**

Suite à des malfaçons dans notre habitation , nous avons contacté l'entrepreneur conscient de ces problèmes , et nous demande de voir auprès de l'assureur de sa garantie décennale , mais impossible de connaître cet assureur , quel recours peut-on avoir?

Par **pepin**, le **24/05/2009** à **18:31**

bonjour

Tout d'abord dans quel cadre se sont déroulés ces travaux (construction maison neuve,renovation par entreprise)S'il s'agit d'une construction une garantie dommages ouvrages est elle prévue au contrat? Si oui il faut contacter cette assurance .

Si c'est un entrepreneur pour une rénovation ,il doit également y avoir un contrat.En règle générale les garanties sont les suivantes:

-garantie de parfait achèvement de 1 an à compter de la réception des travaux.durant cete période le prestataire de service vous doit réparation de tous désordres que vous pouvez constater

-garantie biennale pour les appareils (chaudière;cumulus etc...)

-garantie décennale pour tout désordre touchant le gros oeuvre (carelage,mur ;toiture)

bon courage